

## Contrat de location

**ENTRE :**

**Les Délices d'automne édition 2009**

Représenté aux fins des présentes par Monsieur Éric Dubé, dûment autorisé à agir tel qu'il le déclare.

**(Ci-après appelé LOCATEUR)**

**ET**

---

Nom de l'entreprise

---

Nom du représentant

Titre

---

Adresse

Code postal

---

Téléphone

Télécopieur

---

Courriel

Site internet

**(Ci-après-appelé l'EXPOSANT)**

La présente entente est valide pour la durée de l'événement de la signature du contrat jusqu'au **7 septembre 2009** et les parties ont convenu de ce qui suit :

Considérant que le Locateur organise l'événement connu et désigné sous le nom des Délices d'automne qui se déroulera les **5, 6 et 7 septembre** prochain au Parc Portuaire de Trois-Rivières selon l'horaire prévu pour l'activité :

Considérant que l'exposant désire louer un espace locatif que lui offre le locateur dans le cadre de l'événement, le tout sujet aux modalités et conditions générales et particulières prévues ci-après (article 1.0 à 10.3 inclusivement)

Le Locateur loue à l'Exposant un espace locatif selon les détails mentionnés ci-dessous, et l'Exposant s'engage à respecter les termes du présent contrat dans son intégralité.

**SIGNATURE DES PARTIES :**

J'ai pris connaissance des règlements et conditions apparaissant de l'article 1.0 à l'article 12 de ce contrat, et qui en font partie intégrante, et je déclare m'y conformer.

\_\_\_\_\_  
Exposant (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Exposant (signature) :

\_\_\_\_\_  
Date :

**Représentant autorisé du locateur,**

\_\_\_\_\_  
Signature :

\_\_\_\_\_  
Date :

**Valeur de l'entente :**

\*

\_\_\_\_\_  
\* total du montant calculé à l'annexe 1

**Faite parvenir avant la date limite d'inscription : 31 juillet 2009**  
la page 1 et 2 ainsi que l'annexe I dûment remplis et toutes les deux signées  
et les deux versements (réf. Article 3.1).à l'ordre des Délices d'Automne.  
100 rue de la Mairie Trois-Rivières (Québec) G8W 1S1 ou par fax au : 819-370-3384

## Article 1.0    OBJET DU CONTRAT

Location d'espace(s) pour la tenue de l'activité Délices d'Automne, édition 2009 qui se déroulera les 5, 6 et 7 septembre prochain au Parc Portuaire de Trois-Rivières selon l'horaire prévu pour l'activité :

**Heures d'ouverture du site**  
samedi 11h à 19h   dimanche de 11h à 19h   lundi 11h à 17h

## Article 2.0    OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le locateur s'engage à :

- 2.1 Mettre sur pied un comité organisateur chargé de planifier, organiser et présenter une activité agroalimentaire régionale.
- 2.2 Louer des emplacements (stand) incluant le branchement et le débranchement au réseau d'électricité pour un maximum de 15 ampères par emplacement loué ou selon une entente préalable avec l'organisation. **Les accessoires pour le branchement sont aux frais de l'exposant.** Nonobstant cet engagement, le locateur n'assumera aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages que l'exposant pourrait subir en cas de manque d'électricité.
- 2.3 Se munir d'une police d'assurance en responsabilité civile et générale suffisante afin de couvrir les accidents et événements fortuits dont le public et les exposants pourraient être victime pendant la durée de l'exposition et relevant de la responsabilité de la Corporation.
- 2.4 Publiciser l'événement par les moyens jugés appropriés par le locateur.
- 2.5 Assumer une surveillance du site pour la durée de l'événement à toutes les heures. Nonobstant cet engagement, le locateur n'assumera aucune responsabilité quant aux vols, pertes ou dommages que l'exposant pourrait subir.

## Article 3.0    OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à :

- 3.1 Louer un espace de **15x15** au montant de **975,00 \$ (plus taxes)** pour une ristourne de **90 %** sur les coupons **ou** au montant de **550,00\$ (plus taxes)** pour une ristourne de **65%** sur les coupons **ou** un espace de **10x10** au montant de **895,00 \$ (plus taxes)** pour une ristourne de **90 %** sur les coupons **ou** au montant de **495,00\$ (plus taxes)** pour une ristourne de **65%** sur les coupons Verser sous forme de chèque fait à l'ordre des Délices d'Automne. Deux chèques : le premier versement de 50 % du coût du kiosque postdaté au plus tard le 31 juillet et non remboursable en cas d'annulation après **le 31 juillet 2009**.

Le solde du coût de location fait l'objet d'un deuxième versement en chèque postdaté en date du 1er septembre 2009 et doit être envoyé avec la copie du contrat.

Aucun emplacement ne sera attribué à l'exposant sans le respect intégral de cette clause.

- 3.2 Se procurer les permis nécessaires soit : Le permis d'alcool à la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec au [www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca) ou par téléphone : 1-800-363-0320. Ou le **permis pour événements spéciaux** : Pour préparation d'aliments aux fins de vente lors d'événements du MAPAQ. Prévoyez des délais de plus de 15 jours pour le traitement de votre demande.
- 3.3 Ne faire aucune réclamation au locateur ou à ses employés, en cas de perte, de vol, de dommage ou de destruction de biens, en cas de blessures subies par lui-même ou ses employés sur les lieux. Chaque exposant doit détenir une **assurance responsabilité** au montant de un million de dollars (1 000 000.00 \$).
- 3.4 Construire ou monter son matériel dans l'emplacement loué, le vendredi **4 septembre 2009**, suivant les règles de l'art et de façon à ne pas nuire ou incommoder d'autres exposants. Une personne adulte devra être présente dans le kiosque lors du passage des inspecteurs des aliments.
- 3.5 Veiller à l'entretien et au nettoyage de son emplacement et en avoir la garde et le contrôle durant les heures d'ouverture. Remettre l'espace loué dans le même état de conservation et de propreté qu'il l'a reçu au début de la période de location.
- 3.6 S'assurer d'offrir aux visiteurs des dégustations « format bouchée » qui consiste à présenter les produits aux visiteurs, S'abstenir de servir des portions format repas.
- 3.7 S'assurer que les visiteurs auront droit à une démonstration ou une exposition de ses produits.
- 3.8 L'exposant s'engage à respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux nommément en matière de protection incendie. Le locateur s'engage à respecter les heures d'ouverture et de fermeture en offrant des produits pendant toute la durée des heures d'ouverture.
- 3.9 S'engager à ne pas modifier les infrastructures et équipements en location sans l'autorisation au préalable des Délices d'automne
- 3.10 Respecter toutes les clauses contenues au présent contrat.

#### **Article 4.0    POLITIQUE D'ANNULATION**

- 4.1 L'exposant désirant annuler sa présence à l'exposition ne pourra récupérer les montants payés, sauf si l'annulation est faite par écrit avant **le 31 juillet 2009**, le sceau de la poste ou du télécopieur faisant foi.

#### **RÈGLEMENTS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

##### **Article 5.0    CLAUSES GÉNÉRALES**

- 5.1 À défaut par l'exposant de payer le montant de *location* total dû suivant les conditions mentionnées à l'article 3.1, l'exposant ne pourra et n'aura pas le droit de prendre possession de l'espace loué et le locateur sera en droit de louer l'espace à un autre exposant.
- 5.2 La présente convention ne pourra être transférée ou cédée en tout ou en partie, sauf sur consentement écrit du locateur.
- 5.3 Les Délices d'automne se réservent le droit absolu de refuser toute demande de location si l'organisme estime que les produits ou services présentés ne sont pas compatibles avec le caractère et les objectifs généraux des Délices d'automne.
- 5.4 L'organisation ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages encourus par les exposants en cas de fermeture du site pour quelques raisons que ce soit.

##### **Article 6.0    PERSONNEL**

- 6.1 La consommation de boissons alcooliques est interdite à l'intérieur de l'emplacement loué à l'exposant.
- 6.2 Il doit toujours y avoir une personne adulte représentant l'exposant présente au kiosque durant les heures d'ouverture.

##### **Article 7.0    RÉCEPTION DES MARCHANDISES**

- 7.1 Le locateur se dégage de toute obligation de payer ou de recevoir toute marchandise, article ou effet destinés à l'exposant. L'exposant, ses employés ou ses représentants doivent être sur place pour la réception du matériel. La réception du matériel devra se faire et être terminée au moins 30 minutes avant les heures d'ouverture du site.

##### **Article 8.0    MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES**

- 8.1 La désignation de votre emplacement se fera à votre arrivée, tel que stipulé à l'article 3.4.
- 8.2 L'exposant est tenu de laisser les lieux propres et sans bris. Les déchets et rebuts devront être placés dans des contenants adéquats (sacs de plastique, boîtes, etc.).

- 8.3 ***Il est fortement recommandé d'encourager les politiques du plan vert mises en place sur le site par l'organisation.*** Ainsi, les Délices d'automne souhaitent la généralisation de couverts **recyclables ou biodégradables** lors des dégustations et voir une nette diminution de l'utilisation du polystyrène (styromousse).

#### **Article 9.0 PUBLICITÉ ET PROMOTION**

9.1 Vous autorisez que votre nom d'entreprise *ainsi que votre adresse internet* paraissent sur le site internet des Délices d'automne à l'adresse [www.delicesdautomne.qc.ca](http://www.delicesdautomne.qc.ca) Assurez-vous que vos coordonnées recueillies dans ce présent contrat en page 1 soient exactes.

9.2 Vous autorisez l'organisation des Délices d'automne à utiliser des photos de votre entreprise et/ou de votre kiosque et/ou du personnel travaillant à votre kiosque lors des Délices d'automne, à des fins de promotion ou de publicité des Délices d'automne ou de valorisation de l'agroalimentaire régional pour les années ultérieures.

#### **Article 10.0 AUTRES CLAUSES**

10.1 L'exposant s'engage à respecter les normes sous peine d'expulsion et de résiliation automatique du présent contrat :

10.2 La nullité d'une clause aux présentes ne peut entraîner l'annulation du contrat.

La présente convention est assujettie par les lois en vigueur au Québec.

**Annexe : 1**

**Informations supplémentaires**

**VOS PRODUITS OFFERTS EN DÉGUSTATION**

1. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

7. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

8. \_\_\_\_\_

Vous pouvez louer lors de l'événement un réfrigérateur 2 portes pour garder au frais vos aliments. Les dimensions sont : 54½ pouces larges X 31 pouces profond X 80 pouces haut. Le coût de location est de 150 \$ et calculé dans le coût total de la valeur de l'entente du contrat et les mêmes modalités de paiement sont applicables comme mentionné à l'article 3.1. du contrat.

**Nom de l'entreprise :** \_\_\_\_\_

**Avez-vous une certification bio?** \_\_\_\_\_

**Tel :** \_\_\_\_\_

### Besoins de l'exposant

Matériel	Description	Coûts	Quantité	Total
Nombre de kiosque Format (15x15)	Ristourne à l'exposant de 90 % du coupon**	<b>975,00\$</b>		\$
Nombre de kiosque Format (10x10)	Ristourne à l'exposant de 90 % du coupon**	<b>895,00\$</b>		
Nombre de kiosque Format (15x15)	Ristourne à l'exposant de 65 % du coupon**	<b>550,00\$</b>		\$
Nombre de kiosque Format (10x10)	Ristourne à l'exposant de 65 % du coupon**	<b>495,00\$</b>		
Nombre de tables requis		Fournit par l'organisation		Inclus
Nombre de chaises requis		Fournit par l'organisation		Inclus
Type de cuisson				Sans objet
Besoin électrique Ampérage		Fournit par l'organisation		Inclus
Location d'un réfrigérateur	<b>54½"L X 31"P X 80"H</b> 2 portes	<b>150,00\$</b>		\$
Location d'un congélateur	Type tombeau	<b>150,00\$</b>		
<b>TPS 5 %</b>				
<b>TVQ 7,5 %</b>				
<b>TOTAL / valeur de l'entente</b>		*		*

\* reporter le montant dû à la page 2 dans l'espace prévue à cette fin

\*\* valeur d'un coupon : 0,66\$

Approuvée par : \_\_\_\_\_  
Signature du responsable de l'entreprise  
Date \_\_\_\_\_

**IMPORTANT** Retourner l'annexe dûment rempli et signé avec la page 1 et 2 du contrat